

INFORMATIONS MUNICIPALES MARS 2026

ELECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2026

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h et se tiendra dans le hall de l'école (derrière la mairie). Si vous êtes absent, il vous est possible de donner procuration, vous trouverez toutes les informations utiles sur le site service-public.fr. Pour rappel, en application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants. Aujourd'hui, le mode de scrutin est identique dans les 25 000 communes de moins de 1 000 habitants et les autres. Il n'est donc plus possible d'ajouter/supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation lors du vote.

FISSURES- PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Si vous avez constaté des fissures sur les murs de votre habitation potentiellement consécutives à un phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (accentué par l'alternance brutale de longues périodes de sécheresse et d'évènements pluvieux), vous avez la possibilité de nous le signaler.

Pour cela, il convient de nous adresser **avant le 20 mars 2026** un courrier explicatif, accompagné de photographies des dommages, précisant l'adresse exacte du bien sinistré, la date d'apparition des désordres, leur nature et leur localisation précise. La commune adressera les signalements reçus auprès des services de l'Etat afin de demander la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

HORAIRES TRAVAUX DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999, les travaux de bricolage et jardinage exécutés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuse, motoculteur, tronçonneuse, raboteuse, perceuse, scie, etc.) sont autorisés **du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30, les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures et les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.**

INFORMATION – COUPE DE BOIS PARCELLE PRIVEE

Pour répondre aux interrogations de plusieurs habitants, il est précisé que la coupe d'arbres bordant la Fontaine aux Lions a été réalisée par le propriétaire du terrain car ces arbres pouvaient représenter un danger - risque de chutes.

Il s'agit d'une parcelle privée, le propriétaire indique que de nouveaux arbres seront plantés prochainement.